

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

Avis 34.457/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Membre du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, compétent pour la Politique des Personnes handicapées, le 28 novembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française "modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en oeuvre par le Service Bruxellois francophone des personnes handicapées", a donné le 12 février 2003 l'avis suivant :

## EXAMEN DU PROJET

### Préambule

1. Les alinéas 1<sup>er</sup> à 3 sont inutiles et seront omis.

2. A l'alinéa 4, la date du décret est le 4 mars 1999 et non le 4 mars 1994.

Par ailleurs, il faut viser uniquement l'article 26 et non l'article 24.

3. A l'alinéa 5, la date exacte de l'arrêté du Collège est le 25 février 2000 et non le 25 janvier 2000.

### Dispositif

#### Article 2

Il n'est pas nécessaire de réécrire l'ensemble de l'alinéa 1<sup>er</sup>. Il suffit de remplacer le chiffre de "50 %" par le chiffre de "65 %".

#### Article 4

Il n'y a pas lieu de déroger à la règle habituelle d'entrée en vigueur des arrêtés du Collège. D'ailleurs, le projet ne mentionne aucune date spécifique d'entrée en vigueur.

Dès lors, l'article 4 doit être omis.

-----

La chambre était composée de

|           |                |                                         |
|-----------|----------------|-----------------------------------------|
| Messieurs | P. LIÉNARDY,   | conseiller d'Etat, président,           |
|           | P. VANDERNOOT, | conseillers d'Etat,                     |
| Madame    | M. BAGUET,     |                                         |
| Monsieur  | F. DEHOUSSE,   | assesseur de la section de législation, |
| Madame    | C. GIGOT,      | greffier.                               |

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par Mme A. VAGMAN, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

P. LIÉNARDY